

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 3 mai 2017, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Quartier Latin » aux fins de l'application du règlement (4)

L'objet est de préciser que le règlement s'applique au secteur ci-haut décrit à partir du 6 mai 2017.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 5 mai 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon